



Organiser une loterie, une tombola, un loto : les formalités à respecter

Fiche pratique publié le 06/01/2014, vu 916 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Une association loi 1901 peut organiser une loterie, une tombola ou un loto si ces derniers servent à favoriser des actes de bienfaisance, des arts ou des activités sportives. Faut-il une autorisation ? Quelles sont les démarches à effectuer ?

Est considérée comme une loterie toute manifestation remplissant les critères suivants :

- elle est ouverte au public ;
- le ou les gagnants peuvent remporter un gain en espèces ou en nature ;
- c'est le hasard qui désigne les gagnants, soit qu'il s'agisse d'un tirage au sort, soit d'une question subsidiaire, soit de tout procédé faisant prédominer la chance ;
- l'obtention d'un billet fait l'objet d'une contrepartie financière, quel que soit son montant et quelle que soit sa nature (participation aux frais, acquisition d'une marchandise même à son prix habituel, fourniture d'un timbre pour la réponse, etc.).

[Voir le guide](#)